

le mois de décembre, c'est pourquoi je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible de fixer la saison de chasse dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse aux mois de novembre et décembre.

M. POULIOT: Il y a des gardes-chasse dans les comtés de Kamouraska et de Rimouski, mais il n'y en a pas dans le comté de Témiscouata. Il y a une quantité d'oiseaux à l'île Verte, à l'île aux Lièvres et à l'île Blanche; aussi je considère que l'on devrait avoir un garde-chasse dans Témiscouata.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires Indiennes—Pour defrayer l'administration des Affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc., et subvention de \$100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, \$4,249,124.

M. NEEDHAM: L'agent des Indiens communique-t-il au chef ou aux conseillers de la bande un état des fonds qu'il reçoit pour elle, et le compte des dépenses imputées sur ces fonds?

L'hon. M. CRERAR: Certaines bandes ont des fonds portant un certain taux d'intérêt, 5 p. 100, je crois. L'emploi des fonds de la bande est subordonné à un commun accord ou au double consentement du département des Affaires indiennes et de la bande elle-même. En ce qui regarde la comptabilité, compte est tenu de tout l'argent dépensé.

M. NEEDHAM: Le chef et ses conseillers obtiennent-ils un état de l'argent reçu et dépensé pendant l'année?

L'hon. M. CRERAR: Tout retrait d'argent du fonds d'une bande ne s'effectue qu'avec le consentement de la bande elle-même. La bande sait quel est l'objet du décaissement et l'emploi qui sera fait de l'argent. En tout temps, le chef ou un Indien peut obtenir de l'agent tous les renseignements qu'il désire au sujet du fonds.

M. NEEDHAM: Les livres de l'agent sont-ils à la disposition du chef et de ses conseillers?

L'hon. M. CRERAR: La comptabilité de tous ces fonds fiduciaires se tient à Ottawa. Nous ne laissons pas les agents gérer ces fonds. Si un Indien désire des renseignements légitimes, il peut les obtenir de l'agent.

M. NEEDHAM: Le chef a-t-il accès aux livres de l'agent?

L'hon. M. CRERAR: Je viens de dire que les archives sont conservées à Ottawa, où sont déposés les fonds de la bande. Si le chef désire se renseigner auprès de l'agent des Indiens, libre à lui de le faire.

M. NEEDHAM: L'agent pourrait-il donner au chef un relevé des sommes reçues et déboursées pour le compte de la bande durant l'année?

L'hon. M. CRERAR: Certainement.

M. NEEDHAM: Je ne parle pas des fonds de fiducie, mais des sommes versées d'après les traités et de ce que rapporte la réserve, et le reste.

L'hon. M. CRERAR: Le paiement des sommes dues d'après les traités ne comporte aucune comptabilité, sauf qu'on doit indiquer la somme versée et celui à qui elle l'a été. Le versement de ces fonds se fait en vertu de règlements découlant des traités. Pour ce qui est de la dépense des fonds votés par le Parlement, cela ne regarde ni le chef ni ses conseillers.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 91, concernant la Premier Trust Company.—**M. Ross** (Saint-Paul's).

Bill n° 95, Loi constituant en corporation la Canadian Mercantile Insurance Company.—**M. Vien** (au nom de **M. Fontaine**).

BILLS D'INTERET PRIVE

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 104 pour faire droit à **Albert Henry Pergley**.

Bill n° 105 pour faire droit à **Suzanne Rosenthal Winnikoff**.

Bill n° 106 pour faire droit à **Kate Mary Briggs Robinson**.

Bill n° 107 pour faire droit à **Mildred Gordon Kahn**.

Bill n° 108 pour faire droit à **Ernest Arthur Allen**.

Bill n° 109 pour faire droit à **Florence Rose Wright Clark**.

Bill n° 110 pour faire droit à **Constance Hope Davidson**.

Bill n° 112 pour faire droit à **Rosalie Annie Arathoon Webster**.

Bill n° 113 pour faire droit à **Minnie Sidilkofsky Sadagursky**.

Bill n° 114 pour faire droit à **Simone Baillargeon Mann**.

Bill n° 115 pour faire droit à **Thelma Lucille Farr**.

Bill n° 116 pour faire droit à **Sybil Geddes**.

Bill n° 117 pour faire droit à **Maurice Amédée Tremblay**.